

ARRETE N° 000077 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 02 JUIN 2021  
 Portant création du centre d'état civil secondaire de NKOL-NGUET, dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu La Constitution ;
  - Vu L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
  - Vu Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
  - Vu Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
  - Vu Le décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°190/L/JO5/SP du 03 juin 2020, du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;  
 Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT	TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
MFOU	NKOL-NGUET	NKOL-NGUET	- Nkol-Nguet I ; - Nkol-Nguet II ; - Nkol-Meyos ; - Nkondom Maetur.	- Bilon ; - Etoup ; - Epkwe ;	COMMUNE DE MFOU

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /w

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/MFOU
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/MFOU
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/MFOU
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le 02 JUIN 2021



Le Ministre **Georges ELANGA OBAM**

ARRETE N° **000077** /A/MINDDEVEL/SG/DSL du **02 JUIN 2021**  
 Portant création du centre d'état civil secondaire de NKOL-NGUET, dans l'Arrondissement de Mfou,  
 Département de la Mefou et Afamba.

## LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** Le décret n° 2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n° 190/L/JO5/SP du 03 juin 2020, du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
MFOU	NKOL-NGUET	NKOL-NGUET	- Nkol-Nguet I ; - Nkol-Nguet II ; - Nkol-Meyos ; - Nk.ondom Maetur.	- Bilon ; - Etoup ; - Epkwe ;
				COMMUNE DE MFOU

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /w

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/MFOU
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TP/MFOU
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/MFOU
- JORG/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le **02 JUIN 2021****Georges ELANGA OBAM**

ARRETE N° 000089 /A/MINDEVEL/SG/DSL du 10 JUN 2021

Portant création du centre d'état civil secondaire de MEYOS, dans l'Arrondissement de Soa, Département de la Mefou et Afamba.

## LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°430/L/JO5/SAAJP du 03 septembre 2018, du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé dans l'Arrondissement de Soa, Département de la Mefou et Afamba, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
SOA	MEYOS	MEYOS	- MEYOS-NORD ; - MEYOS-CENTRE ; - MEYOS- SUD ; - MEYOS- EVOULASSI .	COMMUNE DE SOA

**Article 2.**- Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.**- Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /s/

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ SOA
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/MFOU
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ SOA
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le **10 JUN 2021****Georges ELANGA OBAM**

ARRETE N° **000341** /A/MINDDEVEL/SG/DSL du **14 DEC 2021**  
 Portant création du centre d'état civil secondaire de **NKOABE**, dans l'Arrondissement de Ngomedzap,  
 Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°19/L/CF/J10/SASC du 06 décembre 2021, du Préfet du Département de Nyong et So'o ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
NGOMEDZAP	NKOABE	NKOABE	- NKOABE ; - KOMASSI 2 ; - NGOMEDZAP VILLAGE ; - NKOLBEWA 2 .	COMMUNE DE NGOMEDZAP

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. *lx*

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET SO'O
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ NGOMEDZAP
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MBALMAYO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/MBALMAYO
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ NGOMEDZAP
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le **14 DEC 2021**



**Georges ELANGA OBAM**

ARRETE N° 000341 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 14 DEC 2021  
 Portant création du centre d'état civil secondaire de NKOABE, dans l'Arrondissement de Ngomedzap,  
 Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n° 2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n° 19/L/CF/J10/SASC du 06 décembre 2021, du Préfet du Département de Nyong et So'o ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est créé dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
NGOMEDZAP	NKOABE	NKOABE	- NKOABE ; - KOMASSI 2 ; - NGOMEDZAP VILLAGE ; - NKOLBEWA 2 .	COMMUNE DE NGOMEDZAP

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. *bc*

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET SO'O
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ NGOMEDZAP
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MBALMAYO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/MBALMAYO
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ NGOMEDZAP
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le **14 DEC 2021**



**Georges ELANGA OBAM**

ARRETE N°

000341

/A/MINDDEVEL/SG/DSL du

14 DEC 2021

Portant création du centre d'état civil secondaire de NKOABE, dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°19/L/CF/J10/SASC du 06 décembre 2021, du Préfet du Département de Nyong et So'o ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est créé dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
NGOMEDZAP	NKOABE	NKOABE	- NKOABE ; - KOMASSI 2 ; - NGOMEDZAP VILLAGE ; - NKOLBEWA 2 .	COMMUNE DE NGOMEDZAP

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. *KL*

**Ampliatiions :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET SO'O
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ NGOMEDZAP
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MBALMAYO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/MBALMAYO
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ NGOMEDZAP
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le 14 DEC 2021



Georges KLANGA OBAM

ARRETE N° 000134 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 03 AOÛT 2021  
 Portant création du centre d'état civil secondaire d'ABANG, dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°367/L/JO5/SAAJP du 18 septembre 2020, du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé dans l'Arrondissement de Mfou, Département de la Mefou et Afamba, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
MFOU	ABANG	ABANG	- Abang ; - Manassa ; - Edok-Si ; - Pkwang ;	COMMUNE DE MFOU

**Article 2.-** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.-** Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-x/

**Ampliations :**

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ MFOU
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MFOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TRI/MFOU
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ MFOU
- JORC/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le 03 AOÛT 2021  
**Georges ELANGA ORAM**

ARRETE N° **000079** /A/MINDEVEL/SG/DSL du **03 JUIN 2021**  
 portant création du centre d'état civil secondaire de **Metep**, dans l'Arrondissement de **Bibey**,  
 Département de la **Haute-Sanaga**.

**LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,**

- Vu** la Constitution ;  
**Vu** l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;  
**Vu** le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;  
**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
**Vu** le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

**Considérant** la transmission n° 138/L/J02/SAAJP du 13 avril 2018 du Préfet du Département du Département de la Haute-Sanaga ;

**Considérant** les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est créé dans l'Arrondissement de Bibey, Département de la Haute-Sanaga un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

Arrondissement	Nom du centre	Siège	Ressort territorial	Centre principal de rattachement
Bibey	Metep	Metep Chefferie	-Landi -Mekon 3 -Metep -Ndoumba -Tobe	Commune de Bibey

**Article 2.** Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

**Article 3.** Le Préfet du Département de la Haute-Sanaga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /d

Yaoundé le, **03 JUIN 2021**

**Ampliation :**

- GOUVERNEUR REGION /CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT / HAUTE-SANAGA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BIBEY
- MAIRE COMMUNE / BIBEY
- PRESIDENT TPI / NANGA-EBOKO
- PROCUREUR TPI / NANGA-EBOKO
- BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
- JORC/CHRONO/ARCHIVES



**Georges ELANGA OBAM**